



APPEL D'OFFRES LBC

JUST/2018/JACC/PR/CRIM/018

Développement et organisation de la formation des avocats en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) et le financement du terrorisme (FT) au niveau de l'UE

MANUEL POUR LES FORMATEURS

22 février 2021

Avertissement



Ces informations ont été élaborées dans le cadre d'un contrat avec l'Union européenne (référence: JUST/2018/JACC/PR/CRIM/018) et ne représentent pas l'avis officiel de la Commission européenne. Ni la Commission ni aucune personne agissant en son nom ne peut être tenue responsable de l'utilisation pouvant être faite des informations contenues dans le présent document.

ÉDITEURS

Fondation européenne des avocats

Fluwelen Burgwal 58

2511 CJ – La Haye

Pays-Bas

+31 612 990 818

www.elf-fae.eu

info@elf-fae.eu

Conseil des barreaux européens

Rue Joseph II, 40

1000 – Bruxelles

Belgique

+32 2234 6510

www.ccbe.eu

info@ccbe.eu

Crédits photos (page de couverture)

© Adobe Stock

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	4
HOW TO USE THIS MANUAL	5
<i>Learning outcomes</i>	<i>6</i>
<i>Methodology</i>	<i>8</i>
EFFECTIVE TRAINING	8
SOURCE MATERIALS	9
CASE STUDIES	11

MANUEL POUR LES FORMATEURS

INTRODUCTION

Le présent manuel de formation (le «manuel pour les formateurs») a été élaboré à l'intention des personnes qui forment les avocats en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) et le financement du terrorisme (FT) au niveau de l'Union. Un manuel correspondant (le «manuel pour les avocats») est disponible pour les personnes qui suivent la formation.

Ces deux manuels sont le fruit d'un contrat attribué par la Commission européenne à la Fondation européenne des avocats (ELF) et au Conseil des barreaux européens (CCBE) sur le «développement et l'organisation de la formation des avocats en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) et le financement du terrorisme (FT) au niveau de l'UE» (marché de services JUST/2018/JACC/PR/CRIM/0185).

Les objectifs de la Commission européenne dans le cadre de la mise en adjudication de ce marché sont décrits ci-après:

«L'objectif général du marché est de former, de sensibiliser et de promouvoir la diffusion parmi les juristes des principes et concepts clés des règles de l'UE en matière de LBC/FT. L'objectif de ce marché est d'analyser, d'évaluer et de soutenir les besoins des avocats en les sensibilisant davantage à leur rôle et à leurs obligations dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au titre de la directive.

L'objectif spécifique est que le programme de formation soit accessible au plus grand nombre possible d'avocats dans toute l'Union. En particulier, les activités de formation peuvent aider les avocats concernés à déterminer comment ils peuvent le mieux:

- comprendre et avoir accès aux obligations pertinentes en matière de LBC/FT; réfléchir aux manières dont les avocats et les cabinets d'avocats peuvent être instrumentalisés à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;*
- réfléchir aux pratiques que les avocats et les cabinets d'avocat peuvent adopter dans leur juridiction et conformément aux règles concernées du barreau afin d'assurer le respect des plus hautes normes déontologiques de la profession;*
- identifier les problèmes qui peuvent surgir dans l'interprétation des dispositions spécifiques à la lumière de cas hypothétiques et réels et compte tenu en particulier de la continuité des relations d'affaires avec les clients et d'autres considérations».*

Préalablement à la rédaction des manuels de formation, le groupement de partenaires a élaboré une évaluation des besoins de formation et une stratégie en la matière fondée sur les réponses à un questionnaire portant sur les pratiques actuelles de chaque État membre en matière de

formation des avocats aux règles de LBC/FT à l'échelle de l'Union. Chacun des 27 barreaux de l'Union membres du CCBE ainsi que le Royaume-Uni ont répondu au questionnaire.

Il convient de rappeler [le contexte dans lequel s'inscrivent les directives anti-blanchiment et anti-financement du terrorisme](#) en ce qui concerne les avocats. Le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme représentent des menaces graves pour la vie et la société et entraînent des violences, encouragent de nouvelles activités criminelles et menacent les fondements de l'état de droit. Compte tenu du rôle d'un avocat dans la société et des normes et autres obligations professionnelles qui lui sont inhérentes, les avocats doivent à tout moment agir avec intégrité, faire observer l'état de droit et veiller à ne faciliter en aucun cas une activité criminelle. Ils doivent donc être constamment conscients de la menace que représentent les criminels qui cherchent à détourner la profession juridique pour mener des activités de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Les avocats et les cabinets d'avocats doivent s'assurer qu'ils connaissent et respectent leurs obligations en matière de LBC/FT, qui découlent:

- (i) des points de déontologie essentiels à la profession juridique, notamment l'obligation de ne jamais soutenir ou faciliter une activité criminelle; et
- (ii) des exigences du droit de l'Union.

Tous les avocats de l'Union se doivent de connaître les obligations légales et déontologiques pertinentes en vigueur et les risques relatifs à leur domaine de pratique et à leurs clients, et se tenir en permanence informés sur ces sujets. Cela est d'autant plus vrai que les activités de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme menées par les criminels évoluent rapidement et constamment pour devenir plus sophistiquées. Sensibilisation, vigilance, prudence et reconnaissance des signaux d'alerte sont les meilleurs outils dont disposent les avocats pour évaluer des situations qui pourraient laisser craindre un blanchiment de capitaux et un financement du terrorisme.

Le présent manuel a pour objectif d'aider les formateurs qui dispensent des formations aux avocats dans le domaine de la LBC/FT à comprendre comment les organiser afin que les avocats comprennent toute l'étendue de leurs obligations légales et déontologiques, ainsi que leur vulnérabilité aux risques.

COMMENT UTILISER CE MANUEL

Le présent manuel pour les formateurs est accompagné d'un manuel pour les avocats, qui est destiné aux personnes qui suivent la formation.

Le manuel pour les avocats décrit de manière assez détaillée le cadre des règles en matière de LBC/FT au niveau de l'Union. Il convient de le considérer comme le modèle de base pour la formation des avocats à ces règles. Néanmoins, il ne s'agit pas d'un schéma fixe à suivre

aveuglement lors de chaque session, pour la raison évidente que les sessions peuvent varier en fonction des facteurs suivants:

- l'expérience et les connaissances préalables du public;
- la vulnérabilité du public aux risques spécifiques en matière de LBC/FT;
- la durée de la formation (puisque'une formation plus longue permet de proposer un contenu plus riche pour chaque volet);
- le fait qu'il s'agit d'une formation générale couvrant l'ensemble du sujet ou d'une formation spécifique sur un seul domaine.

En d'autres termes, le manuel pour les avocats doit être considéré comme un tremplin pour les sessions de formation qui suivent son plan.

Acquis d'apprentissage

Avant l'élaboration des manuels pour les avocats et les formateurs, une analyse des besoins de formation des avocats de l'Union a été réalisée, suivie d'une évaluation des besoins de formation. L'évaluation des besoins doit également être prise en considération lors de la préparation d'une session de formation, sur la base du contenu du manuel pour les avocats. En établissant les acquis d'apprentissage en termes de compétences, d'aptitudes et de connaissances, l'évaluation des besoins de formation a servi de base pour le présent manuel des formateurs.

Il ressort notamment de cette évaluation que la grande majorité des avocats souhaitent une formation pratique, qui se concentre sur les études de cas et les meilleures pratiques. Les formations qui sont ancrées dans les exigences et les réalités quotidiennes de la pratique juridique trouveront leur public. Chaque session de formation devra trouver un équilibre entre, d'une part, l'enseignement nécessaire du contenu des règles en matière de LBC/FT et, d'autre part, des exemples concrets pour les avocats en exercice.

Bien que le manuel pour les avocats ne contienne aucune étude de cas, les formateurs sont renvoyés au «[Guide de l'avocat pour la détection et la prévention du blanchiment de capitaux](#)», publié par le CCBE, l'Association internationale du barreau (IBA) et l'Association américaine du barreau (ABA) en 2014, qui fournit une série d'études de cas aux pages 39 à 46. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles ci-dessous, à la section intitulée «Études de cas».

Il existe également de longues listes de risques dans les publications CCBE-JBA-ABA mentionnées ci-dessus, ainsi que dans une autre publication utile, «[Lignes directrices de l'approche fondée sur les risques pour les professions juridiques](#)», publiée par le Groupe d'action financière (GAFI) en 2019. Ces risques sont traditionnellement répartis en trois domaines:

- les risques inhérents au client;
- les risques liés à la transaction;

- les risques géographiques.

L'annexe III de la directive comporte une liste non exhaustive des facteurs et des types d'éléments indicatifs d'un risque potentiellement plus élevé dans ces trois catégories, mais les deux publications déjà mentionnées fournissent d'autres exemples détaillés, aux pages 28 à 38 de la publication CCBE-JBA-ABA et aux pages 27 à 43 de la publication GAFI. Ces risques sont des sources importantes d'études de cas et de bonnes pratiques qui peuvent servir d'exemples concrets pour les avocats en formation. De plus amples informations sur la manière dont les deux publications peuvent être utilisées lors des cours de formation sont disponibles ci-dessous, dans la section intitulée «Études de cas».

Enfin, l'évaluation des besoins de formation a permis de recenser les sujets sur lesquels une grande partie des répondants du barreau et de la Law society ont estimé que les avocats avaient particulièrement besoin d'une formation. Ces sujets sont les suivants:

- (1) jusqu'où les avocats doivent aller pour découvrir l'origine des fonds du client;
- (2) comment effectuer des évaluations des risques en matière de LBC/FT en tant qu'avocat ou cabinet juridique, ainsi que des informations sur les risques en matière de LBC/FT et des vulnérabilités du secteur juridique;
- (3) les interactions entre le règlement général sur la protection des données (RGPD) et les règles de LBC;
- (4) les informations sur la manière dont les plus petits cabinets qui ont des ressources limitées peuvent s'acquitter efficacement de leurs obligations en matière de LBC/FT;
- (5) comment faire face aux règles différentes en matière de LBC/FT dans les États membres;
- (6) les éléments de connaissance de l'infraction substantielle, les évaluations des risques et l'obligation de déclaration (c'est-à-dire le niveau requis de connaissance);
- (7) comment déterminer les différents types de clients, par exemple les particuliers, les différents types de sociétés, les fiducies/trusts, etc.;
- (8) les questions spécifiques liées aux bénéficiaires effectifs;
- (9) dans quelle mesure les avocats peuvent se fier aux informations reçues d'autres entités assujetties.

Les rubriques sont à nouveau énumérées ici pour aider les formateurs dans la préparation de leurs cours. Les réponses à plusieurs des questions ci-dessus figurent dans le manuel pour les avocats dans les sections appropriées. Certains aspects spécifiques peuvent être plus importants dans un pays que dans un autre.

Méthodologie

Chaque cours de formation nécessitera sa propre méthodologie. Par exemple, les parties du cours concernant les grandes lignes du droit peuvent exiger une méthode de lecture traditionnelle, accompagnée de diapositives et de notes. En revanche, l'aspect pratique, y compris les études de cas, peut être mieux enseigné dans le cadre de petits ateliers ou de sessions en petits groupes faisant suite à une séance plénière, le tout accompagné de la mise en place d'exercices.

FORMATION EFFECTIVE

Les principes généraux d'une bonne formation s'appliquent bien évidemment à la formation des avocats en matière de LBC.

Cependant, pour une telle formation, il convient de prendre également en considération certains principes spécifiques. À savoir:

- (1) les avocats qui se présentent à un cours peuvent avoir différents niveaux de connaissances et d'attentes; il est important de déterminer, dès le départ, le niveau de connaissances des participants. Par exemple, étant donné que certains avocats peuvent penser que les règles de LBC/FT ne s'appliquent pas à eux tous, l'accent devrait être mis sur les détails du champ d'application de la directive. D'autres avocats pouvant avoir une expérience limitée en droit pénal, il serait alors utile de se concentrer sur le type d'actes criminels qui sous-tendent les exemples de la vie réelle en matière de LBC/FT. Par conséquent, il est important de commencer par une évaluation du niveau de connaissance et de sensibilisation des participants, éventuellement au moyen d'un questionnaire formel ou d'une rapide session orale de questions-réponses, afin de s'assurer que la formation sera pertinente et efficace;
- (2) il est utile d'inviter des experts extérieurs comme intervenants à un événement de formation de LBC, afin de proposer une perspective différente. Un choix qui s'impose est d'inviter une personne de la cellule nationale de renseignement financier (CRF), qui traite les déclarations de transactions suspectes et qui peut donc expliquer les types de cas auxquels elle est confrontée. Pour que la présentation soit pertinente, il convient de demander au représentant de la CRF non seulement de s'en tenir aux exemples qui s'appliquent aux avocats, mais aussi d'aborder les règles spécifiques en matière de LBC qui les concernent;
- (3) la législation en matière de LBC/FT est un domaine du droit dans lequel le non-respect des bonnes procédures peut engager la responsabilité pénale, ou autre, de l'avocat, contrairement à la plupart des autres domaines d'activité d'un avocat. Il est donc essentiel que les participants quittent la session avec une idée claire de l'importance des règles et

des conséquences éventuelles du non-respect de celles-ci en termes de responsabilités et de perte de réputation (voire de ressources, si l'affaire est suffisamment grave);

- (4) comme souligné tout au long du présent manuel, les avocats affirment invariablement qu'ils apprennent le plus dans ce domaine lorsqu'ils sont confrontés à des exemples concrets. Par conséquent, tous les intervenants devraient être invités à fournir dans leurs présentations autant d'exemples de ce genre qu'ils le peuvent, notamment parce que les phrases importantes de la directive ne revêtent pas toujours une signification évidente. Il convient également de penser à une session spéciale consacrée uniquement à une ou plusieurs études de cas. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles ci-dessous à la section intitulée «Études de cas». En outre, les participants devraient être encouragés à poser des questions tout au long de la session et, de manière générale, à interagir avec le(s) formateur(s);
- (5) la formation sera souvent préparée par des spécialistes de la formation habitués à couvrir des sujets divers, car la formation des professionnels est une expertise à part entière; cependant, la formation en matière de LBC/FT diffère de celle dispensée sur des thèmes concernant uniquement le droit matériel, car elle porte à la fois sur le droit matériel et sur les procédures à intégrer dans la gestion de la pratique juridique; en outre, le manquement aux règles peut entraîner des sanctions sévères à l'encontre des avocats, y compris la radiation du barreau dans des affaires graves, et donc aller au-delà du type plus habituel de négligence qui découlerait d'un manque de formation dans une certaine matière; il est important que la formation soit préparée en gardant à l'esprit ces éléments. Par conséquent, il est conseillé qu'un formateur généraliste fasse appel à un expert des règles de LBC/FT pour planifier conjointement le programme de formation, afin de s'assurer que les sujets pertinents soient bien traités par des experts compétents.

SOURCE DES DOCUMENTS

Comme indiqué précédemment, il existe des guides utiles pour les avocats qui ont été publiés dans le domaine de la LBC/FT. Ils ont été utilisés pour élaborer le manuel pour les avocats et ont également été cités dans les sections précédentes du présent manuel pour les formateurs. Ils sont recommandés aux formateurs pour leur donner des idées supplémentaires.

Les deux principaux guides sont:

- (1) le «[Guide de l'avocat pour la détection et la prévention du blanchiment de capitaux](#)», publié par le CCBE, l'Association internationale du barreau (IBA) et l'Association américaine du barreau (ABA) en 2014;
- (2) les «[Lignes directrices de l'approche fondée sur les risques pour les professions juridiques](#)», publiées par le Groupe d'action financière en 2019.

Cependant, il convient de garder à l'esprit que ces deux guides n'ont pas été rédigés en tenant particulièrement compte du cadre spécifique de la législation européenne actuelle. Ils ont pour public cible des avocats du monde entier et traitent de principes fondamentaux. En outre, le premier guide datant désormais de plusieurs années, certaines circonstances sous-jacentes peuvent avoir changé.

Par ailleurs, le Legal Sector Affinity Group (groupe d'affinité du secteur juridique) a publié les «[Orientations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux pour le secteur juridique](#)» en 2020, au Royaume-Uni, alors que le pays était encore dans une période de transition avant son départ de l'Union. Il s'agit d'un des nombreux guides publiés par le barreau. Parmi les autres guides publiés au sein de l'Union, citons les guides publiés par la [Law Society of Ireland](#) et le [barreau néerlandais](#).

Il convient ensuite de tenir compte de la jurisprudence. Les deux principales affaires au niveau européen sont citées et brièvement décrites dans le manuel pour les avocats. Les arrêts rendus dans ces affaires sont essentiels en ce qui concerne l'incidence de la directive, et des règles en matière de LBC/FT en général, sur l'une des valeurs fondamentales de la profession juridique, à savoir le secret professionnel (également appelé «confidentialité» ou «privilege professionnel des avocats»). Ce sujet étant susceptible d'être abordé dans la plupart des formations des avocats sur les règles de LBC/FT, il est conseillé aux formateurs de maîtriser les arrêts en question:

- [Ordre des barreaux francophones et germanophone et autres/Conseil des ministres](#) (affaire C-305/05);
- [Michaud c. France](#) (requête n° 12323/11).

Les formateurs devraient également savoir que le manuel pour les avocats, tout comme les décisions citées ci-dessus, traite de la LBC/FT au niveau européen. Étant donné que la directive aura été transposée dans la législation nationale, il pourrait également y avoir des affaires nationales que le formateur devra aussi connaître et comprendre.

Il est important pour les avocats de connaître la formulation exacte utilisée dans la version de la directive dans leur langue nationale, ainsi que dans la législation nationale de mise en œuvre, et la manière dont elle est généralement interprétée. La législation nationale et la jurisprudence nationale ne peuvent s'écarter de la norme à l'échelle de l'Union fixée dans la directive; si c'est le cas, la directive prévaut. De plus, la portée des termes pourrait être sensiblement différente d'un État membre à l'autre.

Enfin, le contexte et le contenu des évaluations nationales des risques devraient également être pris en compte par les formateurs, car les conditions sous-jacentes aux risques de blanchiment de capitaux varieront en fonction de chaque État membre. Le GAFI garde une [trace écrite des évaluations nationales des risques](#).

ÉTUDES DE CAS

Dans le présent manuel des formateurs, il est fait mention à plusieurs reprises de l'existence de deux guides sur les responsabilités des avocats en matière de LBC/FT. Ces publications fournissent des exemples concrets des vulnérabilités de la profession juridique face aux activités criminelles dans ce domaine. Elles ne visent pas spécifiquement les responsabilités au titre de la législation européenne mais constituent des guides généraux destinés à être utilisés par les avocats partout dans le monde. Il convient d'en tenir compte lors de l'utilisation des documents.

Le «Guide de l'avocat pour la détection et la prévention du blanchiment de capitaux», publié par le CCBE, l'Association internationale du barreau (IBA) et l'Association américaine du barreau (ABA) en 2014 (ci-après dénommé «le premier guide»), est le guide le plus utile pour le présent manuel des formateurs, car il comprend des études de cas (à partir de la page 40) destinées à être utilisées lors de sessions de formation. Les solutions spécifiquement européennes peuvent être mises en exergue lors de discussions sur les documents avec les participants.

Des études de cas très variées sont proposées. Chacune d'entre elles indique la rubrique dans laquelle elle s'inscrit, suivie d'une série de faits caractéristiques. Une liste des signaux d'alerte sur lesquels les faits devraient alerter tout participant est ensuite fournie, suivie d'une solution «Que pouvez-vous faire?» .

Voici un exemple caractéristique:

Transactions abandonnées et transferts de fonds sans travail juridique sous-jacent

Un cabinet juridique a été approché par une nouvelle cliente avec pour instructions de l'aider à procéder à l'acquisition de plusieurs actifs. La cliente était en relation avec un avocat-adjoint du cabinet qui, à la demande de la cliente, lui a fourni les coordonnées du compte du cabinet avant d'appliquer des mesures de vigilance à son égard ou de signer une lettre de mission avec elle. La cliente n'a pas donné d'autres instructions après le dépôt des fonds. Par la suite, elle a expliqué qu'elle n'avait plus l'intention d'acheter les actifs en question et a demandé que les capitaux déposés soient remis à un tiers, plutôt que d'être reversés sur son compte personnel.

Signaux d'alerte

Une fois les fonds reçus sur le compte du cabinet, la transaction est abandonnée. La cliente demande que les fonds déposés soient envoyés à un tiers, plutôt que de lui être restitués. La cliente évite tout contact personnel sans raison valable.

Que pouvez-vous faire?

N'autorisez pas les clients à déposer des fonds avant d'avoir appliqué les mesures de vigilance à leur égard, d'avoir établi l'objectif de la transaction et de vous être convaincu qu'il n'y a aucun risque de blanchiment de capitaux lié aux fonds. Par ailleurs, n'envoyez pas les fonds à un tiers et renvoyez-les plutôt là d'où ils proviennent.

Tant le premier guide susmentionné, d'où est tirée l'étude de cas, que le second, «Lignes directrices de l'approche fondée sur les risques pour les professions juridiques», publié par le Groupe d'action financière en 2019 (ci-après dénommé «le deuxième guide»), comportent des listes de signaux d'alerte qui mettent en évidence de manière concrète les vulnérabilités de la profession juridique.

Voici une liste caractéristique de signaux d'alerte issue du premier guide et tirée de son chapitre IV qui traite spécifiquement des signaux d'alerte (une liste conséquente est donnée):

Mode de paiement

- *L'actif est acquis par paiement en espèces, puis rapidement utilisé comme garantie pour un emprunt.*

Il n'y a aucune explication légitime justifiant:

- *la période prévue de remboursement exceptionnellement courte;*
- *les hypothèques remboursées à plusieurs reprises bien avant l'échéance convenue; ou*
- *le financement assuré par un prêteur, personne physique ou morale, autre qu'un établissement de crédit.*

Dans le deuxième guide, une annexe (l'annexe 5) est consacrée aux «exemples d'alertes signalant des activités ou des transactions suspectes aux professions juridiques», dont sont tirés les exemples suivants:

l) La garantie fournie pour la transaction se trouve actuellement dans un pays à haut risque.

m) Une augmentation de capital importante a eu lieu dans une société constituée récemment ou plusieurs apports successifs à la même société ont été effectués sur une courte période, sans explication logique.

n) Une augmentation de capital a été réalisée depuis un pays étranger à haut risque ou qui n'a pas de lien avec la société.

o) La société reçoit, sans explication logique, une injection de capital ou d'actifs en nature qui est extrêmement élevée par rapport à son activité, sa taille ou sa valeur de marché.

Ces exemples visent à montrer que, même si un formateur n'utilise pas l'une des études de cas du premier guide, les deux guides fournissent des signaux d'alerte concrets à partir desquels d'autres études de cas peuvent facilement être élaborées. Comme mentionné ci-dessus, il est prouvé que plus la formation est orientée vers la pratique, plus elle sera aisément assimilée par les participants.